

COMMUNE DE VERNEUIL SUR INDRE

SEANCE du 22 FEVRIER 2021

2021 - 02

L'an deux mil Vingt et un,

Le 22 février à dix-huit Heures trente, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. MARQUENET Gérard, Maire.

Etaient présents les membres en exercice : Mme DO NASCIMENTO DIAS Hélène, Mme METE Isabelle, Mme THOREL Cécile, M. COUEPEL Yann, M. JEULAND Rémi, M. LE ROUX-AUPEE Jean-Claude, M AUBERT Jonathan, M. GUILBERT Jules-Edouard, M. ANDRE Julien M. CHANTEPIE TONY

SECRETAIRE : M. COUEPEL Yann Date de convocation : 16 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 11 Votants : 11

ORDRE DU JOUR

- * Subventions aux associations
- * Vote des taux d'imposition
- * Cotisations AMIL - AMR – FREDON
- * Logement libéré le 10 mars – Prévision remise en état
- * Devenir des classes de l'école
- * Semaine d'école – Durée des cours
- * Projet de gouvernance
- * Devis alarmes intrusion- incendie et archives
- Informations
- * Comptes rendus du SIEIL et de LST
- * Défibrillateurs
- * Site internet de la commune
- * Message d'information sur les téléphones
- * COVID et rendez-vous vaccins
- * Eglise, état des lieux
- * Etat des cours d'eau

Le conseil municipal approuve le dernier compte rendu à l'unanimité.

N° 1 - 22/02/2021 SUBVENTIONS ET COTISATIONS ANNUELLES 2021 7.5

SUBVENTIONS 2021

• CANTINE SCOLAIRE	3 000 €
• CLUB A LA BONNE ENTENTE	150 €
• COMITE DES FETES	900 €
• UNC SECTION DE VERNEUIL BRIDORE	150 €
• AMICALE DES LABOUREURS	150 €

- AVENIR MUSICAL 850 €
- AFM Téléthon 50 €
- TROIS COURS D'ECOLE 150 €
- CHAMBRE DES METIERS sous réserve demande 100 €
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 600 €
- DIVERS 650 €

Soit un total prévu de 6750 € qui sera inscrit au budget 2021 article 6574.

COTISATIONS 2021

- FREDON renouvellement cotisation 2021 148 €
- AMR Adhésion 2021 90 €
- AMIL Renouvellement cotisation 2021 350 €

Soit un total prévu de 588 € qui sera inscrit au budget 2021 article 6281.

(L'adhésion à l'AMR est nouvelle, 2 Contre, 3 Abstentions, 6 Pour. Elle est décidée pour

une année qui permettra de juger de sa réelle utilité pour la commune).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal vote les subventions et les cotisations pour 2021

Non retenus pour une subvention : AOP CIV de Valençay – Prévention routière – Fédération Aveugles Val de Loire – Assad – Association Transports Val de l'Indre

N° 2- 22/02/2021 SUBVENTION APELTA 7.5

Monsieur le maire présente le courrier de l'association APELTA engagée dans la défense de l'environnement et des intérêts des populations locales demandant une subvention exceptionnelle de 1000 euros afin de les soutenir dans les futures actions.

Cette somme sera inscrite au budget 2021 article 6574.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote la subvention avec 9 voix pour, 1 voix abstention, 1 voix contre.

N° 3 - 22/02/2021 SUBVENTION ECOLE DE BRIDORE 7.5

Monsieur le maire présente le courrier de la Coopérative scolaire de l'école primaire de Bridoré demandant une subvention de 130 euros pour un dossier de séjour en Auvergne pour une enfant domiciliée à Verneuil-sur-Indre scolarisée à Bridoré.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

le conseil municipal a voté contre cette subvention.

Monsieur le maire est chargé de transmettre la réponse à la coopérative scolaire.

N° 4 - 22/02/2021 VOTE DES TAUX 2021 7.2

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les taux des taxes appliquées en 2020.

~~Après en avoir délibéré,~~

~~Le Conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir les taux pour 2021, à savoir :~~

~~-Taxe d'habitation 10.70 % ----- Taxe foncière Bâti 14.14 %-~~

~~-Taxe foncière non bâtie 33.66 %~~

N° 5 -22/02/2021 RYTHMES SCOLAIRES : Demande de dérogation 8.1

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prolonger la demande de dérogation du rythme scolaire pour conserver la semaine de 4 jours. Monsieur le Maire rappelle qu'une demande à ce sujet a déjà été faite lors du conseil municipal du 4 février 2014.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire pour conserver la semaine de 4 jours.

Il charge Monsieur le Maire de remettre la décision à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

N° 6 -22/02/2021 PACTE DE GOUVERNANCE 2021 5.7

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le pacte de gouvernance qui définit les relations entre la C.C.L.S.T et les communes et organise les débats.

Le pacte de gouvernance de Loches Sud Touraine est l'expression du pacte communautaire entre les communes membres. Il en expose l'engagement et précise les modalités de fonctionnement qui en garantissent le respect.

Le présent pacte affirme nettement la volonté très forte des élus du territoire de s'unir pour être en capacité de :

- Profiter des opportunités d'aménagement pour poursuivre et maîtriser notre développement, à traduire dans un Schéma de Cohérence Territoriale respectueux de l'organisation multipolaire du territoire
- Proposer un développement économique créateur d'emplois et de richesse fiscale irrigant l'ensemble du tissu local par une répartition équilibrée des zones d'activité
- Développer des services aux habitants selon les compétences de l'EPCI
- Développer des partenariats fructueux avec les territoires voisins.

Pour porter ce projet, les élus locaux affirment leur ambition de bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité du territoire. Cette organisation doit permettre de relever le défi du développement tout en préservant les services de proximité, les identités et les spécificités territoriales.

Ce pacte rappelle les principes :

- **de représentation des territoires** en garantissant la représentation des différents territoires constitutifs de la communauté. A ce titre, la composition des instances de

gouvernance de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine doit permettre de garantir une représentation minimale de chaque pôle.

- **d'équité** afin de permettre une représentation plus juste et plus équitable des populations et des territoires.

De plus dans l'esprit des récentes évolutions législatives, la Communauté renforcera son lien organique avec l'ensemble des élus municipaux de l'EPCI, par la diffusion d'informations régulières. Par son rôle fondamental dans l'édifice collectif, l'élu municipal pourra être impliqué dans d'autres initiatives (débat préparatoires sur les grandes orientations stratégiques, évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques, ...) qui viendront renforcer son implication dans l'organisation et le fonctionnement de la Communauté.

1 - Une gouvernance équilibrée et respectueuse de cette richesse territoriale

La gouvernance doit être structurée de telle manière que toutes les composantes soient représentées et puissent être entendues, afin de porter un projet d'avenir misant sur nos complémentarités. Une attention particulière est réservée à la participation délibérative des communes aux prises de décision.

Le dialogue entre l'exécutif de la communauté et les communes qui la composent doit être permanent et doit se traduire par une représentation équilibrée et soucieuse du caractère multipolaire et des spécificités territoriales.

Cela se traduit dans la gouvernance par :

- Un conseil communautaire composé des élus désignés dans les conditions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, qui se réunit au moins 4 fois par an.
- Un bureau composé d'un président, de 14 vice-présidents et de 3 conseillers délégués, qui se réunit une fois par mois au minimum et doté d'un véritable pouvoir décisionnaire
- Une conférence des maires composée de tous les maires de la communauté (1 maire = 1 voix). Elle se réunit une fois par trimestre au minimum et toutes les fois que l'intérêt général le justifie.
- Des conférences territoriales des maires.
- Des commissions thématiques où siègent des conseillers communautaires en fonction de leurs compétences respectives. Pour favoriser la participation effective des communes de l'EPCI, des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires peuvent aussi être membres de ces commissions.

2 - La conférence des maires, organe de l'équilibre territorial

La communauté est fondée sur la complémentarité entre territoires. Toute politique communautaire doit être menée dans un esprit de recherche du consensus, au terme d'un débat respectueux et équilibré.

La conférence des maires, qui siège à huis-clos, est l'organe de concertation et d'orientation de la communauté où se fixent les lignes directrices de la politique communautaire. Par ailleurs, elle a connaissance des principaux dossiers, sur lesquels elle donne un avis.

La conférence des maires se réunit, sur un ordre du jour déterminé :

- soit à l'initiative du Président de la Communauté et autant qu'il l'estime nécessaire,
- soit à la demande d'au moins 1/3 des maires (dans la limite de quatre réunions par an),

- soit à la demande d'un pôle territorial.

Les vice- présidents seront invités à y présenter l'activité de leur service.

3 - Les conférences territoriales des maires

Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Instituée pour chaque Pôle territorial, la conférence territoriale des maires est une instance d'échanges et de débat dédiée à la vie du pôle, qui à ce titre :

- contribue, autant que de besoin, à l'élaboration des politiques communautaires qui impactent directement son périmètre et dispose d'un rôle consultatif, plus particulièrement sur les affaires qui concernent celui-ci ;

- valorise les besoins des usagers de son territoire et propose à la Communauté les modalités d'une action publique de proximité adaptée à ces besoins.

Les membres de la conférence territoriale sont les maires des communes du pôle la constituant.

Pour chaque pôle, la conférence se réunit autant que de besoin et sollicite l'inscription à l'ordre du jour de la conférence des maires de toute question qu'elle juge pertinente.

Les conférences territoriales des pôles de l'EPCI peuvent opérer à des rapprochements et coopérations sur les grandes démarches stratégiques d'intérêt communautaire, par exemple dans le cadre de la rédaction et de l'application du Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Par ailleurs, elles disposent d'un pouvoir d'initiative pour faire émerger des projets d'intérêt communautaire à l'échelle du pôle. A ce titre, elles peuvent contractualiser avec l'EPCI dans le cadre du conventionnement visé à l'article 4 du présent pacte.

Au regard de leur composition, chaque conférence territoriale a un rôle privilégié de relais et d'interface entre la Communauté et ses communes membres. A ce titre, chaque conférence territoriale est un canal complémentaire de remontées des attentes des habitants et du territoire, de diagnostic et d'identification des enjeux de ce dernier.

4 - Conventionnement et principes d'unité de l'organisation

Rappel : Les élus posent le principe de l'unité qui s'oppose à un démembrement du pouvoir de décision au niveau géographique. Toutefois, les élus ont toute latitude de se fonder en groupe de proximité pour faire émerger des projets d'intérêt local ou communautaire qui peuvent être repris par l'EPCI. Outre la centralité naturelle de l'agglomération de Loches, la communauté s'oblige à un aménagement multipolaire, consacrant le rôle des pôles structurant du territoire ;

La Communauté de Communes de Loches Sud Touraine peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à un pôle territorial sur proposition d'une conférence territoriale des maires.

Pour ce faire elle débat des projets qui lui sont soumis, les sélectionne, et propose la répartition de certaines enveloppes financières liées aux fonds de concours. Ainsi la CCLST peut :

- initier des études et piloter des démarches de développement territorial via la mobilisation des ingénieries internes et externes, afin de travailler à l'émergence de projets et à leur faisabilité ;
- assurer le suivi des projets d'investissement concernant son territoire en s'appuyant notamment sur une « revue de projets » ;
- proposer des ajustements ou des évolutions sur le fonctionnement des services ou équipements communautaires.
- attribuer des subventions pour l'animation de la vie locale dans le respect des enveloppes et règlements communautaires.

5 - Un projet commun garant des identités locales

La communauté est riche de la diversité et de la complémentarité des espaces ruraux et habités de son territoire. La valorisation de cette richesse passe par une préservation attentive du patrimoine bâti, environnemental et paysager, ainsi de ses identités locales. Si le développement des services et leur harmonisation sur le territoire sont un des enjeux de la constitution de la communauté, celle-ci n'obéit pas à un principe d'uniformité mais agit localement en fonction des enjeux et des priorités caractérisant chaque bassin de vie. La maîtrise de la pression fiscale et des niveaux de redevance qui pèsent sur les contribuables et les usagers est une priorité de la communauté dans un esprit de solidarité financière.

Le présent pacte complète le système de pilotage des ensembles intercommunaux. Il est complété du projet de territoire et du pacte financier et fiscal. Une fois finalisés et adoptés ces trois documents signifieront un dessein, des ambitions partagées, un programme commun pour la mandature.

6 - Le respect des souverainetés communales

Les modalités de prise de décision au sein de la communauté de communes sont garanties de l'intérêt général des populations et du respect de l'identité des communes.

Dans tous les cas, il s'agit d'appliquer le principe de subsidiarité : chaque compétence, chaque équipement n'est dévolu à la communauté que s'il est plus pertinent, démocratiquement, économiquement et techniquement, de l'« intercommunaliser ».

La communauté de communes n'a pas vocation, et ne cherche pas, à se substituer aux communes dans l'exercice de leurs compétences. La délégation d'une compétence communale à la communauté ne se fait que par la volonté de la loi ou de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La communauté s'attache en priorité au développement économique, aux services à la population en lien avec les communes, et à tout ce qui est nécessaire pour accroître l'attractivité du territoire. Les communes restent souveraines dans l'exercice de leurs compétences propres.

Par ailleurs, afin de renforcer les principes de représentation des territoires et d'équité, à la suite de la création des conférences territoriales des maires, il est décidé d'instituer un bureau élargi. Ainsi à la composition du bureau élu sera adjoint un représentant de chaque pôle. La présidence choisira, après concertation avec les pôles, un représentant pour chaque pôle.

7 - Un nécessaire respect du fait majoritaire

Lorsqu'une orientation politique ou l'avis concernant un dossier communautaire a recueilli, après concertation, une majorité des suffrages dans l'instance ad hoc, les élus communautaires se doivent de respecter la décision commune et sa mise en œuvre.

Après lecture et quelques explications du projet de pacte de gouvernance présenté par la communauté de communes Loches Sud Touraine, introduit par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 puis amendé et validé par la conférence des maires du 14 janvier 2021,

le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, a émis un avis favorable.

N° 7 - 22/02/2021 ARCHIVES 7.1

Monsieur COUEPEL, adjoint chargé des finances, présente le devis de la société Orchis en rappelant qu'il était nécessaire et indispensable d'avoir un classement et un récolement de l'ensemble des archives communales.

Après discussion et échange, il a été décidé à l'unanimité l'approbation du devis pour un montant de 6 600 euros. Le travail de classement sera effectué vers mars 2022.

INFORMATIONS

Logement 1 rue du Stade : Le logement situé 1 rue du Stade, occupé actuellement, va se libérer le 10 mars 2021. Depuis plusieurs années, l'intérieur de ce logement se dégrade :

- La salle de bain au 1^{er} étage (sur un plancher poutre en bois) est sujet à de nombreuses fuites d'eau.

- Le grenier de la maison devra être isolé.

- Il y a un manque de circulation et de renouvellement d'air (mettre une VMC adéquate à l'appartement).

En définitive, ce logement avant d'être remis en location devra être amélioré.

Monsieur le Maire est chargé d'étudier toutes les subventions auxquelles il est possible de prétendre.

Devenir des classes de l'école : Après diverses réunions avec l'Inspecteur de l'Education Nationale concernant l'avenir de nos classes, il s'avère qu'au dernier recensement de nos élèves par classe pour l'année scolaire 2021 – 2022, le nombre a bien diminué et nous sommes en deçà des minimums.

Devant ce constat, le DASEN a envisagé la fermeture d'une classe, malgré la production d'une charte de ruralité établie.

La décision sera prise le 9 mars. Monsieur le Maire indique qu'il tiendra informé le conseil municipal de la décision.

Devis alarme intrusion et incendie : Monsieur COUEPEL présente d'une part la mise aux normes à effectuer de détection incendie (1^{er} étage et grenier), la réactivation de l'alarme actuelle que personne ne peut utiliser faute de formation et surtout de détention des codes d'accès aux paramétrages, ainsi que le remplacement de l'alarme intrusion pour les mêmes raisons.

Compte administratif : Un exemplaire du compte administratif 2020 a été remis à chaque conseiller. Monsieur le Maire reste à la disposition des conseillers pour répondre aux questions.

Comptes rendus du SIEIL et de LST : Les documents transmis par voie de messagerie à tous les conseillers par Loches Sud Touraine sont tous imprimés et mis à disposition des conseillers dans le bureau du second adjoint. L'objectif est d'éviter de tous imprimer les mêmes documents et de préserver l'environnement (bois et papier).

Défibrillateurs : La subvention de 500 euros a été versée par le CNP Assurances. En contrepartie, la commune s'est engagée à organiser une ou plusieurs séances de sensibilisation et formation à l'utilisation du défibrillateur. A ce titre, Monsieur COUEPEL a sollicité l'aide des pompiers (au moins un personnel). Monsieur le Maire annonce que les pompiers accorderont un personnel. Monsieur COUEPEL doit désormais « construire » la séance. Les deux appareils sont installés. Il faut dès à présent procéder à leur maintenance. A ce titre, Monsieur LE ROUX-AUPEE a été désigné comme opérateur référencé pour la maintenance des deux appareils.

Site internet de la commune : Plusieurs communes avoisinantes ont un site internet. Elles ont souvent fait appel aux services de l'entreprise Imagidée pour le développer. La commune a fait établir un devis s'élevant à 2000 euros TTC.

Les objectifs sont multiples :

- informer les habitants.
- mettre à disposition des habitants les informations utiles et nécessaires.
- mettre en place un système de paiement dématérialisé pour certaines opérations.

Message d'information sur smartphone : Monsieur COUEPEL annonce qu'il existe un système d'information sur Smartphone où l'information est envoyée vers les habitants. Il a demandé un retour d'expérience auprès de mairies mais n'a pas eu de retour. Ce système, peu onéreux, n'offre pas les mêmes possibilités qu'un site internet.

Etat des lieux de l'église : Un inventaire complet sur trois jours a été réalisé par Monsieur COUEPEL qui liste tous les objets et les œuvres de l'église. Les pièces les plus précieuses ont été rapatriées à la mairie pour éviter le vol. Trois reliquaires ont été identifiés.

Toutes les vieilleries ou les objets hors service ou cassés (sans aucune valeur) ont été évacués en déchèterie. L'église est désormais vidée et ne contient plus que des objets historiques, artistiques ou liturgiques. Le nettoyage et le rangement ont permis de libérer des meubles en mauvais état. Reste à déterminer le devenir des objets et matériels qui ne sont plus utilisés (habits et effets liturgiques, vaisselles, œuvres d'art...).

Il est décidé de procéder comme suit :

- Monsieur COUEPEL transmet l'inventaire par voie de messagerie aux conseillers qui donneront leur avis. Cet inventaire sera alors soumis au doyen du Diocèse de Loches afin de décider du devenir de ces objets.

Monsieur COUEPEL a retrouvé les huit tableaux du Chemin de Croix de l'église, poussiéreux et pour certains détériorés, remisés sans aucune précaution. Quatre tableaux du Chemin de croix sont encore accrochés aux murs de l'église.

Etat des cours d'eau : Un possible budget 2021 serait disponible pour la commune de Verneuil-sur-Indre pour poursuivre l'entretien du « ruisseau de Verneuil ». Monsieur GUILBERT fait état de sa rencontre avec la technicienne de l'eau pour envisager la

restructuration du ruisseau au Bas Limeray avec la création de méandres et de trous pour la reproduction des poissons.

Amendes de police : L'appel à projet 2021 est lancé. Les conseillers sont invités à y réfléchir et à soumettre leurs idées à Monsieur le Maire.

Covid et rendez-vous vaccins : Monsieur LE ROUX-AUPEE explique que la situation est toujours préoccupante en Indre et Loire, comme en France, même si cela reste modéré au niveau de notre canton. Il faut continuer à respecter toutes et tous les consignes sanitaires avec assiduité.

Un certain nombre d'entre nous, de plus de 75 ans, ont déjà bénéficié d'une première injection.

Pour les inscriptions, le nom, prénom, date de naissance et numéro de téléphone sont à déposer au secrétariat de la mairie. Seule la plateforme de Loches est décisionnaire et suit les directives de l'ARS et du Ministère de la santé.

Compte-rendu précédent : Certains conseillers semblent ne pas avoir reçu le compte rendu de la réunion du 12 janvier 2021 malgré sa diffusion. Il sera demandé aux conseillers un accusé de lecture lors des prochains envois pour confirmation.

Questions diverses :

Madame METE Isabelle indique que certains habitants s'estiment lésés par rapport au bourg et demandent des efforts sur la réfection des routes dans certains lieux-dits.

- Route de Prégno
- Chemin de la Braudière
- Virage de Peljoue

Une visite et un état des lieux seront effectués par la commission voirie.

Madame DO NASCIMENTO DIAS Hélène demande l'avancement du projet de l'embellissement du bourg. La demande de subvention et les devis ont été transmis fin décembre 2020. La décision du département est en attente et sera peut-être donnée en mars.